



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

[Afficher le fil d'Ariane](#)

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur
et de la Recherche

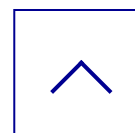
Édité par le MESR, le Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche publie des actes administratifs : décrets, arrêtés, notes de service, circulaires, avis de vacance de postes, etc. La mise en place de mesures ministérielles et les opérations annuelles de gestion font l'objet de textes réglementaires publiés dans des BO spéciaux.
Publication hebdomadaire (ISSN : 2110-6061)

[Retour au sommaire](#)

NOR : ESRS2211617A

Arrêté du 15-4-2022 - JO du 23-4-2022

MESRI - DGESIP A1-2

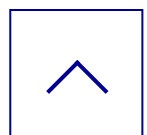


Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1 ; arrêté du 6-12-2019 modifié ; arrêté du 27-11-2020 ; avis de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie du 17-3-2022 ; avis du Cneser du 12-4-2022

Article 1 - Les dispositions générales des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » sont fixées conformément à l'annexe 1 du présent arrêté. Elles déterminent notamment les règles de validation, de compensation et de progression dans le cursus de formation, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé.

Article 2 - Les programmes nationaux de chacune des spécialités suivantes de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » sont définis aux annexes 2 à 25 du présent arrêté :

- carrières juridiques ;
- carrières sociales ;
- chimie ;
- génie biologique ;
- génie chimique-génie des procédés ;
- génie civil-construction durable ;
- génie électrique et informatique industrielle ;
- génie industriel et maintenance ;
- génie mécanique et productique ;
- gestion administrative et commerciale des organisations ;
- gestion des entreprises et des administrations ;
- hygiène-sécurité-environnement ;
- information-communication ;
- informatique ;
- management de la logistique et des transports ;
- mesures physiques ;



- métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques ;
- métiers du multimédia et de l'Internet ;
- packaging, emballage et conditionnement ;
- qualité, logistique industrielle et organisation ;
- réseaux et télécommunications ;
- science et génie des matériaux ;
- statistique et informatique décisionnelle ;
- techniques de commercialisation.

Article 3 - Les articles 1er et 2 entrent en vigueur à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 pour les étudiants entrant en 1re et 2e année de formation et à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 pour ceux qui entrent en 3e année de formation.

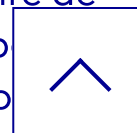
Article 4 - I- L'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » est abrogé à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 pour les étudiants entrant en formation d'un institut universitaire de technologie.

II- Sont abrogés à compter de la rentrée universitaire 2022-2023 pour les étudiants entrant en formation d'un institut universitaire de technologie :

1° L'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

2° L'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie.

Les étudiants en cours de formation conduisant au diplôme universitaire de technologie à la date de publication du présent arrêté qui satisfont aux conditions de redoublement fixées par l'arrêté du 3 août 2005 précité sont intégrés dans l'année de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » correspondante. Ceux qui satisfont aux conditions de p des études fixées par l'arrêté du 3 août 2005 précité terminent leur fo selon la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de l'arrête du 27



mai 2021 précité jusqu'à l'année universitaire 2022-2023. À la rentrée universitaire 2023-2024, les étudiants encore en formation intègrent l'année de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » correspondante.

III- Le 10° du I de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé est supprimé à compter de la rentrée universitaire 2022-2023. Les étudiants en cours de formation conduisant au diplôme universitaire de technologie à la date de publication du présent arrêté qui satisfont aux conditions de redoublement fixées par l'arrêté du 3 août 2005 susvisé sont intégrés dans l'année de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » correspondante. Ceux qui satisfont aux conditions de poursuite des études fixées par l'arrêté du 3 août 2005 susvisé terminent leur formation selon la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 mai 2021 susvisé jusqu'à l'année universitaire 2022-2023. À la rentrée universitaire 2023-2024, les étudiants encore en formation intègrent l'année de licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » correspondante.

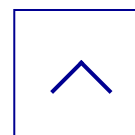
Article 5 - Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 6 - La directrice générale des outre-mer et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 avril 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
adjointe à la directrice générale,
Isabelle Prat

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas



Annexe 1

[Dispositions générales à la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »](#)

Annexe 2

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » carrières juridiques : programme national](#)

Annexe 3

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » carrières sociales : programme national](#)

Annexe 4

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » chimie : programme national](#)

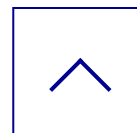
Annexe 5

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie biologique : programme national](#)

Annexe 6

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie chimique-génie des procédés : programme national](#)

Annexe 7



[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie civil-construction durable : programme national](#)

Annexe 8

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie électrique et informatique industrielle : programme national](#)

Annexe 9

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie industriel et maintenance : programme national](#)

Annexe 10

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » génie mécanique et productique : programme national](#)

Annexe 11

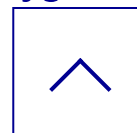
[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » gestion administrative et commerciale des organisations : programme national](#)

Annexe 12

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » gestion des entreprises et des administrations : programme national](#)

Annexe 13

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » hygiène, sécurité, environnement : programme national](#)



Annexe 14

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »
information-communication : programme national](#)

Annexe 15

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » informatique :
programme national](#)

Annexe 16

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » management de
la logistique et des transports : programme national](#)

Annexe 17

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » mesures
physiques : programme national](#)

Annexe 18

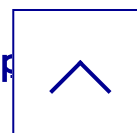
[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » métiers de la
transition et de l'efficacité énergétiques : programme national](#)

Annexe 19

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » métiers du
multimédia et de l'Internet : programme national](#)

Annexe 20

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » p
emballage et conditionnement : programme national](#)



Annexe 21

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » qualité, logistique industrielle et organisation : programme national](#)

Annexe 22

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » réseaux et télécommunications : programme national](#)

Annexe 23

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » science et génie des matériaux : programme national](#)

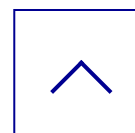
Annexe 24

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » statistique et informatique décisionnelle : programme national](#)

Annexe 25

[Licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » techniques de commercialisation : programme national](#)

S'abonner au Bulletin Officiel



Votre email

- En cochant cette case vous acceptez les conditions RGPD.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits](#)

S'abonner

Consulter les derniers BO

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

BO

Bulletin officiel

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche

BO

B O

Mir
sup

25.05.22

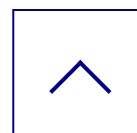
**Bulletin officiel n° 21 du
26 mai 2022**

19.05.22

**Bulletin officiel n° 20 du
19 mai 2022**

12.0

**Bu
12**



2022

2021

2020

2019

2018

2017

2016

2015

2014

2013

2012

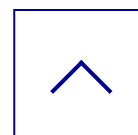
2011

2010

2009

2008

Archives



Pour rechercher un texte paru au BO

[Pour les textes publiés au BO et au JO depuis 1987 : consultez Mentor](#)

[Pour les BO antérieurs à 1998 : contactez votre lieu d'accueil Canopé](#)

Pour consulter les textes de références sur l'Enseignement supérieur et la Recherche

[Bulletin officiel de l'Éducation nationale et de la Jeunesse](#)

[Journal officiel](#)

[Code de l'éducation](#)

[Code de la recherche](#)

[Journal officiel de l'Union européenne](#)

Nous suivre

Nos sites

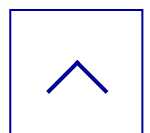
etudiant.gouv.fr

horizon-europe.gouv.fr

data.esr.gouv.fr

publication.esr.gouv.fr

fetedelascience.fr



[Mentions légales](#)

[Gestion des cookies](#)

[Données personnelles](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité : partiellement conforme](#)

[Nous contacter](#)

Sites publics



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

